

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHICI - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Fête foraine de la foire gastronomique – Halles et Marchés – Direction des Musées : Articles vendus dans les boutiques des Musées ; Mises à disposition d'espaces patrimoniaux gérés par la Direction des Musées ; Interventions des intervenants extérieurs dans les Musées – Fixation des tarifs et droits de place à compter du 01/01/2020 ; Contrat de mise à disposition d'espaces gérés par la Direction des Musées et règlement intérieur de la Direction des Musées

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation des tarifs et droits de place relatifs à :

- La Fête foraine de la foire gastronomique
- Les Halles et marchés
- Les articles vendus dans les boutiques des Musées
- Les mises à disposition d'espaces patrimoniaux dans les Musées
- Les interventions des intervenants extérieurs dans les Musées

Ainsi que les contrat de mise à disposition d'espaces gérés par la Direction des Musées et le règlement intérieur de cette même Direction.

1 – Fête foraine de la foire gastronomique

En application de l'article L.2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place dus par les forains participant à la fête foraine de la foire gastronomique.

A compter du 1er janvier 2020, les tarifs 2019 sont maintenus comme suit :

Installation des manèges et des baraques sur le mail forain – droits de place

- Manège (superficie inférieure à 200 m ² et manège de passage), le m ²	6,70 €
- Manège (superficie supérieure à 200 m ²), le m ² supplémentaire au-delà de 200 m ² (environ 40%)	4 €
- Baraque (longueur inférieure à 20 mètres et baraque de passage), le mètre linéaire	49,10 €
- Baraque (longueur supérieure à 20 mètres), le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 20 mètres (environ 40%)	29,50 €
- Métier accessoire inférieur ou égal à 1,50 mètres, le métier quelle que soit la durée d'installation	96,00 €

Le métrage considéré est le métrage nécessaire à la mise en place du métier, en situation d'exploitation (comprenant flèches, cabine de camion, espace nécessaire à l'ouverture des portes et auvents, etc.).

A la suite de la réunion de travail du 27 octobre 2004, à laquelle participaient des forains, il a été convenu de considérer tous les éléments installés sur un emplacement comme un métier à part entière auquel s'applique le tarif en vigueur (plusieurs grues ou jeux, coup de poing, horoscope, sur le métrage occupé).

Ces tarifs comprennent la réimputation d'une partie des frais engagés par la Ville pour faire assurer le gardiennage de jour et de nuit de la fête foraine.

Installation des manèges et des baraques sur le mail forain – consommation d'eau

Depuis 2016, une participation forfaitaire pour la consommation d'eau sur le mail forain a été créée. La participation forfaitaire est maintenue comme suit :

- jeux d'adresse de toute nature (grues, tirs, loteries, pêche aux canards.....), trampolines, structures gonflables : 10 € par métier
- manèges pour adultes, enfants, entresorts, boîtes à rire, simulateurs, confiserie, churros : 30 € par métier
- boutiques de restauration de toute nature (snack.....) : 50 € par métier
- manèges nécessitant de l'eau pour fonctionner (piscines gonflables, manège sur l'eau pour enfants ou adultes : 50 € par métier.

L'hébergement des caravanes d'habitation se faisant sur l'aire de Grand Passage, propriété de la Métropole Dijonnaise, les tarifs ont déjà été fixés par délibération du Conseil de la Métropole Dijonnaise du 20 décembre 2018.

2 – Halles et marchés

Au 1er janvier 2017, les droits de place des Halles et marchés ont augmenté de 40 %, par conséquent il a été décidé de maintenir ces tarifs à compter du 1er janvier 2020.

Halles centrales et marché central

Intérieur des Halles :

- stands lourds 41,55 € le m² par trimestre
- stands intermédiaires 38,78 € le m² par trimestre
- stands « maraicher » 30,47 € le m² par trimestre

Changement d'occupant de stand (sous les halles)

- droits d'installation 323,00 € le m²

Pourtour immédiat des Halles (fruits et légumes)

- le mètre carré – par trimestre 27,88 €

Marché forain et marché occasionnels

- le mètre linéaire – par marché 1,40 €

Marchés extérieurs

- le mètre linéaire – par marché 1,40 €

3 – Articles vendus dans les boutiques des Musées – Tarifs à compter du 1er janvier 2020

Depuis 2018, la Direction des Musées gère en régie directe les boutiques des musées archéologique, des Beaux-arts, de la Vie bourguignonne et du musée Rude.

De récents travaux opérés au Musée de la Vie bourguignonne ainsi que la rénovation du musée des Beaux-arts ont permis de dynamiser la politique culturelle et commerciale des établissements gérés par la Direction des Musées et accueillir un public toujours plus nombreux.

Les produits proposés ont été diversifiés (1 520 références regroupées par grande famille) pour satisfaire tous les publics (les amateurs d'art, les chercheurs, les adultes, les enfants, les touristes de passage comme les dijonnais attachés à leur patrimoine).

Il convient donc d'adapter les tarifs pour les références vendues. La tarification est reprise dans l'annexe 1.

4 - Service de la Culture - Direction des Musées – Tarifications de mises à disposition d'espaces patrimoniaux à compter du 1er janvier 2020. Annexes 2 et 3

La Ville de Dijon est propriétaire ou locataire d'espaces patrimoniaux, dont elle dispose librement, qu'elle peut mettre à disposition de partenaires ou d'organismes privés.

Avec la mise en place de la Direction des Musées qui gère le musée archéologique, le musée des Beaux-Arts, le musée Rude, le musée d'art sacré, le musée de la vie bourguignonne, une partie de la Nef ainsi que les cuisines ducales, il est apparu nécessaire d'harmoniser et d'actualiser les tarifs (la tarification en cours datant de 2013) et de valoriser des espaces qui ne l'étaient pas encore.

Des réaménagements opérés au musée de la Vie bourguignonne ont modifié la destination de certaines salles. La rénovation du musée des Beaux-arts a, quant à elle, permis d'ouvrir de nouveaux espaces. De ce fait, la tarification proposée définit des coûts en prenant en compte la surface des lieux concernés, pondérée par un coefficient de prestige. Les sites visés et les tarifs proposés figurent en annexe 2.

Par ailleurs, il convient de rappeler que ces espaces peuvent être mis à disposition, à titre gratuit, sur accord de M. le Maire, aux associations dijonnaises dans le cadre d'un partenariat ainsi qu'aux organisateurs de manifestations à caractère désintéressé et philanthropique, social, culturel et éducatif, nonobstant tout autre frais qui pourrait être exposé par la Ville et facturé le cas échéant.

La mise à disposition de matériel, comme cela est déjà le cas, fera l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur (s'il est d'une autre nature que le mobilier qui se trouve déjà sur place).

Seront également facturées à l'utilisateur les heures indispensables au personnel municipal pour la manutention dudit matériel ainsi que les heures de présence nécessaires à l'accueil ou à la surveillance du site selon le tarif et les conditions prévues par délibération municipale.

5 - Service de la Culture - Direction des Musées – Tarifications de droits d'intervention des intervenants extérieurs

À l'instar de ce qui se pratique dans de nombreux musées, afin d'assurer des conditions de visites optimales à l'ensemble des usagers et de mieux gérer l'afflux des groupes dans les espaces des musées, la Ville de Dijon, pour les musées gérés par la Direction des Musées, a décidé de fixer un tarif correspondant à un droit de parole à l'attention des nombreux guides-conférenciers extérieurs aux établissements qui y interviennent en tant que prestataires indépendants ou membres d'un tour-opérateur. Le tarif de cette autorisation est fixé à 35 € pour deux heures.

Cette mesure permettra également de mieux vérifier la qualification des personnes autorisées à prendre la parole dans un musée de France. Les organisateurs de visites au sein des musées sont tenus de se conformer au règlement interne de la Direction des Musées joint en annexe 4. Par voie de convention, certains intervenants, pourraient être exonérés de ce tarif. La gratuité du droit de parole peut être accordée selon les critères définis dans le règlement intérieur de la Direction des Musées.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider les tarifs et droits de place applicables à compter du 1er Janvier 2020 pour la fête foraine de la foire gastronomique, les halles et marchés, les articles vendus dans les boutiques des Musées dans les conditions proposées ; les mises à disposition d'espaces patrimoniaux et les droits d'interventions des intervenants extérieurs dans les musées.

2 - ne pas abroger la délibération du 30 septembre 2013 en ce qui concerne les mises à dispositions d'établissements ou d'espaces qui ne sont pas gérés par la Direction des Musées ;

3 - approuver le contrat de mise à disposition d'espaces gérés par la Direction des Musées ;

4 - adopter le règlement intérieur des établissements, salles et espèces gérés par la Direction des Musées, et m'autoriser à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

5 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ